

FCPI CAPITAL INNOVANT N°2

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

FCPI CAPITAL INNOVANT N°2

14, rue Roquépine

75008 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux porteurs de parts du FCPI CAPITAL INNOVANT N°2,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI) CAPITAL INNOVANT N°2 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCPI à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces méthodes et avons pris connaissance des procédures définies par la société de gestion pour le suivi et l'évaluation des instruments financiers de capital investissement.

La valeur des différentes catégories de parts est déterminée selon les modalités précisées dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces modalités.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCPI ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCPI.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCPI à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, date de la signature électronique

Document authentifié et daté par signature électronique



2026.06.30

18:26:32 +02'00'

Jean-Luc MENDIELA

Associé

Bilan Actif au 31/12/25 en EUR	Exercice 2025	Exercice 2023/2024
Immobilisations corporelles nettes		
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A) (*)	13 114 117,73	6 500 378,54
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	13 114 117,73	6 500 378,54
Obligations convertibles en actions (B) (*)	1 680 522,55	489 266,55
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	1 680 522,55	489 266,55
Obligations et valeurs assimilées (C) (*)		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances (D)		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	8 634 726,05	14 756 139,63
OPCVM	7 889 283,05	14 120 400,57
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	745 443,00	635 739,06
Autres OPC et fonds d'investissements		
Dépôts (F)		
Instruments financiers à terme (G)		
Opérations temporaires sur titres (H)		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres financiers donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
Prêts (I)		
Autres actifs éligibles (J)		
Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	23 429 366,33	21 745 784,72
Créances et comptes d'ajustement actifs	416,67	
Comptes financiers	13 097,93	22 050,32
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II (*)	13 514,60	22 050,32
Total de l'actif I+II	23 442 880,93	21 767 835,04

(*) Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

Bilan Passif au 31/12/25 en EUR	Exercice 2025	Exercice 2023/2024
Capitaux propres :		
Capital	20 693 343,11	19 841 981,89
Report à nouveau sur revenu net		
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes		
Résultat net de l'exercice	740 343,81	895 783,07
Capitaux propres I	21 433 686,92	20 737 764,96
Passifs de financement II (*)		
Capitaux propres et passifs de financement (I+II) (*)	21 433 686,92	20 737 764,96
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)		
Opérations de cession sur instruments financiers		
Opérations temporaires sur titres financiers		
Instruments financiers à terme (B)		
Emprunts (C)		
Autres passifs éligibles (D)		
Sous-total passifs éligibles III = (A+B+C+D)		
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	2 009 194,01	1 030 070,08
Concours bancaires		
Sous-total autres passifs IV	2 009 194,01	1 030 070,08
Total Passifs : I+II+III+IV	23 442 880,93	21 767 835,04

(*) Cette rubrique est facultative, et ne concerne que les OFS. Les passifs de financement sont les passifs émis par l'OFS autres que les parts ou actions.

Compte de résultat au 31/12/25 en EUR	Exercice 2025	Exercice 2023/2024
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières :		
Produits sur actions		
Produits sur obligations	69 472,42	
Produits sur titres de créances		
Produits sur parts d'OPC		
Produits sur instruments financiers à terme		
Produits sur opérations temporaires sur titres		
Produits sur prêts et créances		8 750,00
Produits sur autres actifs et passifs éligibles		11 401,47
Autres produits financiers	802,25	
Sous-total produits sur opérations financières	70 274,67	20 151,47
Charges sur opérations financières :		
Charges sur opérations financières		
Charges sur instruments financiers à terme		
Charges sur opérations temporaires sur titres		
Charges sur emprunts		
Charges sur autres actifs et passifs éligibles		
Charges sur passifs de financement		
Autres charges financières		
Sous-total charges sur opérations financières		
Total revenus financiers nets (A)	70 274,67	20 151,47
Autres produits :		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC		
Versements en garantie de capital ou de performance		
Autres produits		
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	984 308,87	627 622,62
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement		3 999,80
Impôts et taxes		
Autres charges		
Sous-total autres produits et autres charges (B)	-984 308,87	-631 622,42
Sous-total revenus nets avant compte de régularisation (C = A+B)	-914 034,20	-611 470,95
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	720,81	289,67
Sous-total revenus nets I = (C+D)	-913 313,39	-611 181,28
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus ou moins-values réalisées	408 864,29	148 573,72
Frais de transactions externes et frais de cession	-7 326,20	
Frais de recherche		
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs		
Indemnités d'assurance perçues		
Versements en garantie de capital ou de performance reçus		
Sous-total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)	401 538,09	148 573,72
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)	-247,00	-58,60
Plus ou moins-values réalisées nettes II = (E+F)	401 291,09	148 515,12

Compte de résultat au 31/12/25 en EUR	Exercice 2025	Exercice 2023/2024
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes y compris les écarts de change sur les actifs éligibles	1 253 435,99	1 359 059,99
Ecart de change sur les comptes financiers en devises		
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir		
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs		
Sous-total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation (G)	1 253 435,99	1 359 059,99
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)	-1 069,88	-610,76
Plus ou moins-values latentes nettes III = (G+H)	1 252 366,11	1 358 449,23
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J)		
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K)		
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = (J+K)		
Impôt sur le résultat V		
Résultat net I + II + III + IV + V	740 343,81	895 783,07

Annexe des comptes annuels

A. Informations générales

A1. Caractéristiques et activité de l'OPC à capital variable

A1a. Stratégie et profil de gestion

L'objectif du Fonds est :

- pour 90 %(quatre-vingt-dix pour cent) minimum du portefeuille, de prendre des participations dans des sociétés innovantes et en croissance intervenant dans des secteurs jugés à forte valeur ajoutée et présentant un caractère innovant (ci-après les « Sociétés Innovantes »), non cotées ou cotées sur un système multilatéral de négociation où la majorité des titres admis aux négociations sont émis par des PME, en vue de la réalisation potentielle de plus-values à long terme sur les capitaux investis.

- pour 10 % (dix pour cent) maximum du portefeuille, de gérer la part non soumise aux critères innovants de manière diversifiée.

La Société de Gestion pourra investir en parts ou actions d'organismes de placement collectifs (OPC) monétaires, obligataires, actions ou sans classification particulière, en parts de fonds d'investissement alternatifs (FIA) de capital investissement de droit français ou équivalent européen, et en titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés françaises ou européennes cotées ou non cotées.

A1b. Eléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices

Exprimé en EUR	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023		
Actif net total	21 433 686,92	20 737 764,96	19 815 932,89		
Part A					
Engagement de souscription	19 824 272,20	19 824 272,20	19 824 272,20		
Montant libéré	19 824 272,20	19 824 272,20	19 824 272,20		
Répartition d'actifs					
Distribution sur revenu net (y compris les acomptes)					
Distribution sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris les acomptes)					
Nombre de parts	197 577,60	198 006,25	198 242,72		
Valeur liquidative unitaire	106,58	103,63	99,95		
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)					
Part B					
Engagement de souscription	49 685,00	49 685,00			
Montant libéré	49 685,00	49 685,00			
Répartition d'actifs					
Distribution sur revenu net (y compris les acomptes)					
Distribution sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris les acomptes)					
Nombre de parts	49 685,00	49 685,00			
Valeur liquidative unitaire	7,54	4,38			
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)					

A2. Règles et méthodes comptables**ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS****Règles et méthodes comptables**

Les comptes annuels sont présentés pour sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.
- la devise de comptabilité du portefeuille est l'euro.

Exercice comptable

Cet exercice a une durée de 12 mois.

II. RÈGLES DE VALORISATION ET CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Règles de valorisation

Pour le calcul de l'Actif Net du Fonds, les instruments financiers et valeurs détenues par le Fonds sont évalués par la Société de Gestion conformément aux normes professionnelles de l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation) en vigueur à ce jour telles que recommandées par les associations professionnelles comme France Invest (Association des Investisseurs pour la Croissance) et l'EVCA (European Venture Capital Association).

Dans le cas où de nouvelles indications de valorisation seraient publiées par l'IPEV, la Société de Gestion peut modifier en conséquence ces méthodes et critères d'évaluation, sans autre formalité ni approbation des Porteurs de Parts. Dans ce cas, elle mentionne simplement les évolutions apportées dans son prochain document périodique adressé aux Porteurs de Parts. La Société de Gestion mentionne dans son rapport de gestion annuel les critères de valorisation retenus et tout changement éventuel dans l'application de ces critères, ainsi que les motifs d'un tel changement. La Société de Gestion peut déroger aux règles décrites ci-dessous.

a. Méthode et Règles Comptables

Règle pour les titres non cotés :

a- Règle pour les titres non cotés :

Les lignes de portefeuille de participations non cotées sont évaluées à leur juste valeur (Fair Value) en application des recommandations de l'IPEV.

Différentes méthodes pourront être appliquées en fonction : du secteur d'activité de la société et conditions de marché sur ce même secteur ; du nombre et de la qualité des données disponibles sur la société (par exemple ses prévisionnels), de la pertinence des données issues de transactions ou des sociétés comparables ; de la maturité de la société ; des spécificités de la société ; Le choix de la méthode de valorisation sera notamment établie sur la base de critères comme : la maturité, le secteur d'activité, la taille de la société, les résultats de la société (cash-flow, résultat net, résultat d'exploitation, excédent brut d'exploitation...).

Parmi ces méthodes, on trouve :

- la méthode des multiples ;
- la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs ;
- la méthode de l'actif net.

La Société de Gestion prendra en compte tout élément déterminant qui attesterait d'une variation significative et durable de la situation et des perspectives de la société par rapport à celles qui avaient été prises en compte pour la détermination du prix d'acquisition ou de la dernière valeur liquidative.

En particulier, une diminution significative et durable de la valeur d'un investissement peut résulter d'une cessation de paiement, d'un litige important, du départ ou d'un changement d'un dirigeant, d'une fraude au sein de la société, d'une altération substantielle de la situation de marché, d'un changement profond de l'environnement dans lequel évolue la société, de tout événement entraînant une rentabilité inférieure à celle observée au moment de

l'investissement, de performance substantiellement et de façon durable inférieures aux prévisions...

b. Règle pour les titres cotés :

Le portefeuille de titres cotés est évalué par la Société de Gestion selon les critères suivants :

Les titres négociés sur un marché d'instruments financiers français ou étranger dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger sont évalués, si le titre est suffisamment liquide et son cours représentatif de sa juste valeur, sur la base du dernier cours constaté sur ce marché s'ils sont négociés sur un marché français au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré, ou du dernier cours constaté sur leur marché principal, et convertis en euros ;

Les titres négociés sur un marché d'instruments financiers français ou étranger dont le fonctionnement n'est pas assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger sont évalués selon les règles décrites au a) ci-dessus applicables aux titres non cotés, ou à défaut et si le titre est suffisamment liquide et son cours représentatif de sa juste valeur, sur la base du dernier cours connu au jour de l'évaluation sur son marché principal, et convertis en euros.

Des décotes pourraient être appliquées à la valorisation des titres français et étrangers admis sur un marché d'instruments financiers français ou étranger dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger, lorsque les titres détenus par le Fonds font l'objet d'un engagement de ne pas céder ("lock-up"), ou d'une restriction réglementaire ou contractuelle.

III. Valeur Liquidative des Parts

La Valeur Liquidative des Parts A et B est établie pour la première fois en date du 30 juin 2023.

Elles sont ensuite établies en date du 30 juin et 31 décembre de chaque année. Si ce jour est un jour férié ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris,

La valeur liquidative sera datée du dernier jour ouvré de chaque semestre

Les Valeurs Liquidatives sont communiquées à l'AMF et mises en ligne sur le site internet www.swen-cp.fr. Le montant et la date de calcul des Valeurs Liquidatives sont communiqués à tout Porteur de Parts qui en fait la demande.

Le calcul de la Valeur Liquidative des Parts A et B sera déterminé de la manière suivante : MPA désigne le montant total libéré des souscriptions de Parts A, diminué du montant total des distributions de toute nature déjà versées à ces Parts depuis leur souscription et des rachats de Parts A du Fonds ; MPA est réputé égal à zéro le jour où cette différence devient négative.

IV. SOUSCRIPTION DE PARTS

Période de commercialisation et de souscription

Une période de commercialisation débutera à compter de la date d'agrément du Fonds telle qu'indiquée en tête du présent Règlement jusqu'à la Date de Constitution du fonds (au plus tard le 31 décembre 2022).

Il s'ensuivra une période de souscription qui s'étendra de la Date de Constitution du Fonds jusqu'au 28 février 2023, l'ensemble de ces périodes étant dénommé « Période de Souscription ».

Les demandes de souscriptions de parts seront reçues par le Dépositaire Centralisateur par délégation de la Société de Gestion jusqu'au 28 février 2023 à 12 heures 30.

La Société de Gestion pourra décider de clôturer la Période de Souscription par anticipation dès lors que le nombre de parts de catégorie A souscrites aura atteint cinquante (50) millions d'euros.

Dans le cas où la Société de Gestion déciderait de clôturer la Période de Souscription par anticipation, elle en informera par courrier ou par e-mail le Dépositaire ainsi que les distributeurs qui disposeront d'un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de cette notification pour adresser à cette dernière les souscriptions reçues pendant cette période de cinq (5) jours.

Aucune souscription ne sera admise en dehors de la Période de Souscription.

En tout état de cause, la totalité de la Période de Souscription ne pourra excéder quatorze mois à compter de la Date de Constitution du Fonds.

Modalités de souscription

Durant la Période de Souscription, les parts sont souscrites :

à la valeur d'origine des parts telle que définie à l'article 6.3 ci-dessus, dès lors qu'aucune valeur liquidative établie dans les conditions définies à l'article 14.2 ci-après n'a été publiée ; ensuite, à la plus élevée des deux valeurs suivantes : (i) la valeur d'origine des parts et (ii) la prochaine valeur liquidative des parts établie conformément à l'article 14.2.

Les souscriptions sont uniquement effectuées en numéraire, à l'exclusion de tout autre mode de libération.

Les souscriptions sont irrévocables et libérables en totalité et en une seule fois au moment de la souscription. Les souscriptions ne seront recueillies qu'accompagnées du bulletin de souscription dûment rempli et signé par l'Investisseur.

Chaque souscription de Parts A sera par ailleurs majorée d'un droit d'entrée de 4,5 % maximum nets de toutes taxes, du montant de la souscription (droit d'entrée non acquis au Fonds).

Chaque Investisseur devra souscrire dix (10) Parts A au minimum ou minimum mille (1 000 €) hors droits d'entrée.

V. RACHAT DE PARTS

Modalités de rachat

Les demandes de rachat sont effectuées auprès du Dépositaire Centralisateur qui en informe aussitôt la Société de Gestion.

Le prix de rachat est égal à la première Valeur Liquidative de la Part établie après réception des demandes comme définie ci-après : les demandes de rachat dûment signées et accompagnées de leurs pièces justificatives doivent avoir été reçues par le Dépositaire au plus tard le jour de calcul de la Valeur Liquidative, ou le jour précédent si ce jour n'est pas un jour de banque ouvré, à 12 heures 30 pour pouvoir être prise en compte sur la prochaine Valeur Liquidative.

Le Fonds n'appliquera pas de frais de rachat.

Le Fonds sera tenu de satisfaire aux demandes de rachat des Porteurs de Parts en respectant l'ordre chronologique des demandes d'après leur date de réception.

Lorsque les conditions de rachat des Parts sont réunies, ce rachat s'effectue, jusqu'à la période de liquidation, exclusivement en numéraire.

Ces rachats sont réglés dans un délai maximal de quarante-cinq (45) jours suivant la date de calcul de la Valeur Liquidative des parts.

Il ne peut être procédé à aucun rachat de Parts à compter de la dissolution du Fonds ou lorsque l'actif net du Fonds a une valeur inférieure à trois cent mille (300 000) euros.

Si nonobstant la réunion depuis un (1) an des conditions exposées précédemment pour le rachat, la demande de rachat par le Porteur de Parts n'est pas satisfaite, celui-ci sera en droit d'exiger la liquidation du Fonds par la Société de Gestion.

10.2 Rachat à l'initiative de la Société de Gestion

À compter du 5ème anniversaire de la dernière en date des souscriptions de parts de catégorie A (fin de la période d'indisponibilité fiscale) la Société de Gestion peut décider, dans le cadre d'une distribution de produits de cession, de procéder à des rachats de Parts dans les conditions prévues au Règlement (Article 13).

ARTICLE 11 - CESSION DE PARTS

11.1 Cessions libres

Les cessions de Parts A entre Porteurs de Parts A ou entre Porteurs de Parts A et tiers sont libres. Elles peuvent être effectuées à tout moment.

Les cessions de Parts A ne peuvent porter que sur un nombre entier de Parts.

Il est toutefois rappelé que les cessions de parts réalisées avant l'expiration des engagements de conservation mentionnés dans la note fiscale remise aux Porteurs de Parts peuvent remettre en cause les avantages fiscaux attachés à la souscription des parts.

Les cessions de Parts B ne peuvent être effectuées qu'entre personnes répondant aux critères énoncés à l'article 6.2 du Règlement.

Toute autre cession de Parts B est interdite.

La Société de Gestion pourra s'opposer à toute cession qui permettrait à une personne physique de détenir plus de 10 % des Parts du Fonds ou qui ne respecterait pas les conditions de notification ci-dessous.

11.2 NOTIFICATION DE LA CESSION

Pour être opposable aux tiers et au Fonds, la cession doit, au moins quinze (15) jours avant la date projetée de la cession, faire l'objet d'une déclaration de transfert notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Dépositaire Centralisateur et signée par le cédant et le cessionnaire.

La déclaration doit par ailleurs être accompagnée de toutes les informations nécessaires à l'identification du cessionnaire. La déclaration doit notamment mentionner la dénomination, l'adresse postale et le domicile fiscal du cédant et du cessionnaire, la date de cession, le nombre de Parts cédées, leur numéro d'ordre et le prix auquel la transaction doit être effectuée et être accompagné des pièces justificatives

La Société de Gestion pourra s'opposer à toute cession qui ne lui permettrait pas de répondre aux obligations réglementaires qui lui sont applicables notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Cette déclaration fait ensuite l'objet d'une mention portée par le Dépositaire Centralisateur sur la liste des Porteurs de Parts.

Les frais de transfert sont à la charge du cessionnaire, sauf convention contraire entre le cédant et le cessionnaire.

11.3 Intervention de la Société de Gestion

La Société de Gestion ne garantit pas la revente des Parts.

VI. MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Les revenus nets de l'exercice sont égaux au montant des produits courants, intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous les produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1./ Les revenus nets augmentés du report à nouveau et majorés ou diminués du solde du compte de régularisation des revenus ;

2./ Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1./ et 2./ peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La Société de Gestion capitalisera annuellement l'intégralité des revenus pendant toute la durée de vie du Fonds, sauf à décider exceptionnellement une distribution après l'expiration d'une période de cinq (5) ans à compter de la dernière en date des souscriptions de parts de catégorie A

B. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

B2. Reconstitution de la ligne « capitaux propres » des fonds de capital investissement et autres véhicules

Reconstitution de la ligne des capitaux propres depuis l'origine		Cumul Exercice 2025	Cumul Exercice 2023/2024	Variation
Apports	+	19 873 957,20	19 873 957,20	
Capital souscrit (*)	+	19 873 957,20	19 873 957,20	
Capital non appelé (**)	-			
Emission de passifs de financement	+			
Résultat de gestion	+/-	-1 831 024,36	-917 710,97	-920 639,59
Revenus nets de l'exercice	+/-	-913 313,39	-611 181,28	-309 458,31
Cumul des revenus nets des exercices précédents	+/-	-917 710,97	-306 529,69	-611 181,28
Plus ou moins-values réalisées nettes	+/-	578 029,10	176 738,01	408 617,29
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice		401 291,09	148 515,12	260 102,17
Cumul plus ou moins-values réalisées nettes des exercices précédents	+/-	176 738,01	28 222,89	148 515,12
Variation des plus ou moins-values latentes nettes		2 969 992,05	1 717 625,94	1 252 366,11
Plus ou moins-values latentes nettes de l'exercice		1 252 366,11	1 358 449,23	-106 083,12
Cumul des plus ou moins-values latentes nettes des exercices précédents		1 717 625,94	359 176,71	1 358 449,23
Boni de liquidation	+/-			
Rachats et répartition d'actifs		-68 057,85	-23 636,00	-44 421,85
Rachats (**)	-	-68 057,85	-23 636,00	-44 421,85
Répartition d'actifs				
Distribution de résultats nets	-			
Distribution de plus et moins-values réalisées nettes	-			
Remboursement de passifs de financement	-			
Autres éléments (***)	+/-	-89 209,22	-89 209,22	
Capitaux propres et passifs de financement en fin d'exercice	=	21 433 686,92	20 737 764,96	695 921,96

(*) y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC de capital investissement.

(**) sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC de capital investissement.

(***) Le contenu de cette ligne fait l'objet d'une explication précise (apports en fusion, versements reçus en garantie en capital et/ou de performance).

(****) Frais de constitution.

B3. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice

	En parts
Part Part A	
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	198 006,254
Parts souscrites durant l'exercice	
Parts rachetées durant l'exercice	-428,654
Solde net des souscriptions/rachats	-428,654
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	197 577,600
Part Part B	
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	49 685,000
Parts souscrites durant l'exercice	
Parts rachetées durant l'exercice	
Solde net des souscriptions/rachats	
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	49 685,000

B3b. Commissions de souscription et/ou rachat acquises

	En montant
Part Part A	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	
Part Part B	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	

B4. Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice

Part A	31/12/2025
Nominal appelé et non remboursé en début d'exercice	19 800 625,40
Remboursement du nominal appelé par rachat	42 865,40
Appel	
Distribution définitive	
Distribution provisoire	
Nominal restant à rembourser en fin d'exercice	19 757 760,00

Part B	31/12/2025
Nominal appelé et non remboursé en début d'exercice	49 685,00
Remboursement du nominal appelé par rachat	
Appel	
Distribution définitive	
Distribution provisoire	
Nominal restant à rembourser en fin d'exercice	49 685,00

B5. Flux sur les passifs de financement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B6. Ventilation de l'actif net par nature de parts

Code ISIN	Libellé de la part	Affectation des sommes distribuables	Devise de la part	Actif net par part	Nombre de parts	Valeur liquidative	Provision pour boni de liquidation*
FR001400AX96	Part A en EUR	D	EUR	21 058 753,54	197 577,600	106,58	
FR001400AXA1	Part B en EUR	D	EUR	374 933,38	49 685,000	7,54	

(*) l'actif net comptable a été calculé sous déduction d'une provision correspondant au boni de liquidation revenant aux parts de carried-interest, en application du compte de réserve prévu en application des dispositions du règlement du fonds.

C. Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés

C1. Présentation des expositions directes par nature de marché et d'exposition

C1a. Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

Code ISIN	Dénomination de l'OPC	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation de l'OPC	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
XFCS00X48369	TRITON IV CONTINUATION FUND		Private equity	Luxembourg	EUR	745 443,00
FR0007045109	Arkea Support Monetaire SI	ARKEA ASSET MANAGEMENT	Fonds / Monétaire	France	EUR	3 106 403,76
FR0013387305	ARKEA CREDIT COURT TERME SI	ARKEA ASSET MANAGEMENT	Fonds / Obligations	France	EUR	2 453 772,29
FR0000008997	Ofi Invest ESG Liquidites C/D	OFI INVEST PROVISOIRE	Fonds / Monétaire	France	EUR	2 329 107,00
Total						8 634 726,05

C3. Exposition pour les portefeuilles de capital investissement

C3a. Exposition pour les portefeuilles de capital investissement

Ventilation entre actifs de capital investissement et autres actifs éligibles	Actifs de capital investissement	Autres Actifs	Total de la rubrique au bilan
Actions	13 114 117,73		13 114 117,73
Cotées			
Non cotées	13 114 117,73		13 114 117,73
Obligations convertibles	1 680 522,55		1 680 522,55
Cotées			
Non cotées	1 680 522,55		1 680 522,55
Autres obligations			
Cotées			
Non cotées			
Titres de créances			
Parts d'OPC et Fonds d'investissement	745 443,00	7 889 283,05	8 634 726,05
Prêts (Avance en compte courant)			
Autres actifs éligibles			
Total	15 540 083,28	7 889 283,05	23 429 366,33

C3b. Décomposition du portefeuille de capital investissement, par société

Nom de la société	Devise	Nature des instruments	Coût d'acquisition			Evaluation		
			Clôture 31/12/2025	Clôture 31/12/2024	Variation	Clôture 31/12/2025	Clôture 31/12/2024	Variation
AGRIODOR	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	299 991,30	299 991,30	0,00	467 564,08	363 391,01	104 173,07
AGRIODOR A 2	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	130 004,00	130 004,00	0,00	174 762,52	135 825,51	38 937,01
APIDAY ABSA 2024	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	400 012,92	400 012,92	0,00	400 012,92	419 808,82	-19 795,90
APOLLON 2022 CO - INVESTISSEURS	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	291 525,00	298 851,20	-7 326,20	351 082,01	325 887,00	25 195,01
AVIWELL ACTIONS SAP	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	749 863,40	0,00	749 863,40	759 530,20	0,00	759 530,20
AYRO SERIE C	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	500 040,00	500 040,00	0,00	594 923,86	539 613,48	55 310,38
BEEDEEZ ABSA	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	509 200,00	509 200,00	0,00	691 822,06	657 425,74	34 396,32
DELTALYS 12.0% 19-04-29	EUR	Obligations convertibles non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	75 382,71	60 077,00	15 305,71	79 032,89	71 200,13	7 832,76
DELTALYS A	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	42 120,00	42 120,00	0,00	80 877,20	50 439,49	30 437,71
DELTALYS ABSA B	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	146 823,20	146 823,20	0,00	239 636,15	149 450,35	90 185,80
DELTALYS ADP A	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	80 752,76	80 752,76	0,00	131 799,88	82 197,69	49 602,19
DELTALYS AO	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	187 291,46	187 291,46	0,00	320 513,35	199 889,85	120 623,50
ENERGY OBSERVER DVPT ABSA B	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	588 171,00	588 171,00	0,00	502 159,32	473 798,95	28 360,37
EXPLISEAT ADP BSA	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	700 096,32	0,00	700 096,32	576 287,38	0,00	576 287,38

C3b. Décomposition du portefeuille de capital investissement, par société

Nom de la société	Devise	Nature des instruments	Coût d'acquisition			Evaluation		
			Clôture 31/12/2025	Clôture 31/12/2024	Variation	Clôture 31/12/2025	Clôture 31/12/2024	Variation
EXPLISEAT ZCP 31-12-50 ORA	EUR	Obligations convertibles non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	700 096,32	0,00	700 096,32	576 287,38	0,00	576 287,38
FAIRGLOW ABSA AMORCAGE	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	999 999,90	0,00	999 999,90	999 999,90	0,00	999 999,90
HAPPYDEMICS - ABSADP 2024 2	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	1 099 935,03	0,00	1 099 935,03	1 214 050,98	0,00	1 214 050,98
INHEART A SHARES	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	749 995,00	749 995,00	0,00	974 993,50	974 993,50	0,00
ISYBUY ADP3 ABSA	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	600 002,52	600 002,52	0,00	906 357,30	643 188,00	263 169,30
LES ALCHEMISTES ADPA	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	424 225,71	394 001,97	30 223,74	881 210,56	596 380,37	284 830,19
OCEANWINGS 10.0% 31-12-26	EUR	Obligations convertibles non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	500 000,00	0,00	500 000,00	522 255,00	0,00	522 255,00
PATROWL ABSA2024	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	749 994,50	749 994,50	0,00	815 416,80	804 755,78	10 661,02
PRIMAA 7.0% 16-12-28	EUR	Obligations convertibles non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	45 000,00	0,00	45 000,00	45 100,96	0,00	45 100,96
PRIMAA ABSA B 2024	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	700 396,00	0,00	700 396,00	700 396,00	0,00	700 396,00
SIM AND CURE ABSA A3 TRANCHE 1	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	999 996,72	0,00	999 996,72	1 246 146,56	0,00	1 246 146,56
TRITON IV CONTINUATION FUND	EUR	FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	297 198,27	347 855,19	-50 656,92	745 443,00	635 739,06	109 703,94
TURNER CV	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	83 333,00	83 333,00	0,00	84 575,20	83 333,00	1 242,20
TURNER CV 13.0% 20-06-32	EUR	Obligations convertibles non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	470 833,71	416 667,00	54 166,71	457 846,32	418 066,42	39 779,90
Total			13 122 280,75	6 585 184,02	6 537 096,73	15 540 083,28	7 625 384,15	7 914 699,13

C3c. Décomposition du portefeuille - En pourcentage de l'actif, par secteur d'activité et par pays

Nom de la société	Devise	Nature des instruments	Evaluation	% de l'actif net	Exposition/ Secteur	Exposition/ Pays
AGRIODOR	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	467 564,08	2,18	Outils et services appliqués aux sciences biologiques	France
AGRIODOR A 2	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	174 762,52	0,82	Outils et services appliqués aux sciences biologiques	France
APIDAY ABSA 2024	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	400 012,92	1,87	Services aux entreprises	France
APIDAY RTS	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00	Services aux entreprises	France
APOLLON 2022 CO - INVESTISSEURS	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	351 082,01	1,64	Services financiers diversifiés	France
APOLLON 2022 RTS	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00	Services financiers diversifiés	France
APOLLON 2022 RTS	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00	Services financiers diversifiés	France
APOLLON 2022 RTS	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00	Services financiers diversifiés	France
AVIWELL ACTIONS SAP	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	759 530,20	3,54	Services aux entreprises	France
AYRO SERIE C	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	594 923,86	2,78	Distribution spécialisée	France
BEEDEEZ ABSA	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	691 822,06	3,23	Logiciels et services internet	France
BEEDEEZ RTS	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00	Logiciels et services internet	France
BSA ENERGY OBSERVER DEVELOPPEMENT	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00	Services aux professionnels	France
DELTALYS A	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	80 877,20	0,38	Services aux professionnels	France
DELTALYS ABSA B	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	239 636,15	1,12	Services aux professionnels	France
DELTALYS ADP A	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	131 799,88	0,61	Services aux professionnels	France
DELTALYS AO	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	320 513,35	1,50	Services aux professionnels	France
DELTALYS BSA GAP	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00	Services aux professionnels	France
DELTALYS BSA RATCHET	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00	Services aux professionnels	France
ENERGY OBSERVER DVPT ABSA B	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	502 159,32	2,34	Services aux professionnels	France
EXPLISEAT ADP BSA	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	576 287,38	2,69	Construction et ingénierie	France
EXPLISEAT RTS	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00	Construction et ingénierie	France
FAIRGLOW ABSA AMORCAGE	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	999 999,90	4,67	Outils et services appliqués aux sciences biologiques	France

C3c. Décomposition du portefeuille - En pourcentage de l'actif, par secteur d'activité et par pays

Nom de la société	Devise	Nature des instruments	Evaluation	% de l'actif net	Exposition/ Secteur	Exposition/ Pays
FAIRGLOW RTS	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00	Outils et services appliqués aux sciences biologiques	France
HAPPYDEMICS - ABSADP 2024 2	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	1 214 050,98	5,66	Logiciels	France
HAPPYDEMICS RTS	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00	Logiciels	France
INHEART A SHARES	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	974 993,50	4,55	Technologies des soins de santé	France
ISYBUY ADP3 ABSA	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	906 357,30	4,23	Services aux entreprises	France
ISYBUY RTS	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00	Services aux entreprises	France
ISYBUY RTS	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00	Services aux entreprises	France
LES ALCHEMISTES ADPA	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	881 210,56	4,11	Services aux collectivités	France
OCEANWINGS RTS	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00	Construction et ingénierie	France
PATROWL ABSA2024	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	815 416,80	3,80	Services aux entreprises	France
PATROWL RTS	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00	Services aux entreprises	France
PRIMAA ABSA B 2024	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	700 396,00	3,27	Biotechnologie	France
PRIMAA BSA Rat B	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00	Biotechnologie	France
SIM AND CURE ABSA A3 TRANCHE 1	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	1 246 146,56	5,79	Technologies des soins de santé	France
SIM AND CURE BSA RTS A3	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00	Technologies des soins de santé	France
TURNER CV	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	84 575,20	0,39	Services financiers diversifiés	France
TRITON IV CONTINUATION FUND	EUR	FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	745 443,00	3,48	Marchés de capitaux	Luxembourg
DELTALYS 12.0% 19-04-29	EUR	Obligations convertibles non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	79 032,89	0,37	Services aux professionnels	France
EXPLISEAT ZCP 31-12-50 ORA	EUR	Obligations convertibles non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	576 287,38	2,69	Construction et ingénierie	France
OCEANWINGS 10.0% 31-12-26	EUR	Obligations convertibles non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	522 255,00	2,44	Construction et ingénierie	France
PRIMAA 7.0% 16-12-28	EUR	Obligations convertibles non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	45 100,96	0,21	Biotechnologie	France
TURNER CV 13.0% 20-06-32	EUR	Obligations convertibles non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	457 846,32	2,14	Services financiers diversifiés	France
Total			15 540 083,28	72,50		

C4. Etat des cessions et des sorties d'actif de l'exercice

Nom de la société	Nature des instruments	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus-values*	Moins-values*
ARKEA CREDIT COURT TERME SI	OPCVM	661 042,32	710 995,12	49 952,80	
Arkea Support Court Terme SI	OPCVM	1 699 085,87	1 805 006,55	105 920,68	
Arkea Support Monétaire SI	OPCVM	1 604 488,50	1 698 994,24	94 505,74	
Les Alchimistes	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	406 282,07	424 225,71	17 943,38	
Ofi Invest ESG Liquidites C/D	OPCVM	2 146 854,73	2 287 396,42	140 541,69	
Total		6 517 753,49	6 926 618,04	408 864,29	

(*) Montants hors frais de cession, et nets d'éventuels partages de plus-values avec les assureurs

C5. Exposition sur les prêts

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

D. Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

D1. Créances et dettes : ventilation par nature

	Nature de débit/crédit	31/12/2025
Créances		
	Coupons et dividendes en espèces	0,00
	Débiteurs divers	416,67
	Séquestres	0,00
	Charges constatées d'avance	0,00
	Autres créances	0,00
Total des créances		416,67
Dettes		
	Charges à payer	1 919 984,79
	- Rémunération de gestion	1 919 984,79
	- Rémunération administrateur et comptable	0,00
	- Rémunération dépositaire	0,00
	- Rémunération honoraires CAC	0,00
	- Frais de reporting	0,00
	- Frais de Middle Office	0,00
	Créditeurs divers	0,00
	Séquestres	0,00
	Boni de liquidation	0,00
	Autres dettes	89 209,22
Total des dettes		2 009 194,01
Total des créances et des dettes		-2 008 777,34

D2. Frais

D2a. Frais de gestion, autres frais et charges

Nature des frais de gestion	Exercice 2025	Base de calcul
Commissions de gestion et frais de fonctionnement (frais fixes)	984 258,87	
Commissions de gestion	979 123,93	
Frais de fonctionnement	5 134,94	
Honoraires de commissariat aux comptes		
Commissions dépositaire		
Commissions de gestion comptable		
Divers frais de fonctionnement	5 134,94	
Autres frais	50,00	
Prime d'assurance		
Frais de transaction	7 326,20	
Rétrocessions de frais de gestion		
Commissions de performance		
Total	991 635,07	

Les frais de gestion, autres et charges n'incluent pas les frais de transaction, ni les frais de recherche.

D2b. Frais annuels moyens

Catégorie agrégée de frais (D. 214-80 du code monétaire et financier)		Droits d'entrée et de sortie	Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	Commission de constitution	Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations	Frais de gestion indirects	Total TFAM gestionnaire et distributeur
Rappel des TFAM gestionnaire et distributeurs maxima sur la durée de vie du fonds ou de la holding, tels que présentés dans la notice		.Droits d'entrée (versés au distributeur/gestionnaire) : 4% maximum du montant de la souscription uniquement pendant la période de souscription. Aucune commission de rachat ne sera prélevée	.Frais de gestion : 4% maximum du montant total des souscriptions (hors droits d'entrée) pendant les 3 premières années et 3% maximum ensuite .Inclus : les frais de gestion administrative et comptable, les frais Dépositaire et les frais Commissaire aux comptes	Forfaitaire : 0.45% net de toutes taxes du montant total des souscriptions	0.10% de l'actif net	0.04% de l'actif net	
Taux pratiqué chaque année et sur la durée écoulée du fonds ou de la société (gestionnaire et distributeur)	Exercice						
	2023	0,00%	3,36%	0,54%	0,01%	0,04%	3,94%
	2024	0,00%	3,16%	0,00%	0,03%	0,07%	3,26%
	2025	0,00%	4,93%	0,00%	0,06%	0,05%	5,04%
	TFAM pratiqué sur la période écoulée	0,00%	3,81%	0,18%	0,03%	0,05%	4,08%

D3. Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2025
Garanties reçues - dont instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	
Garanties données - dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	
Autres engagements hors bilan - TRITON IV CONTINUATION FUND	153 048,48
Total	-153 048,48

D4. Autres informations

D4a. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	31/12/2025
Titres pris en pension livrée	
Titres empruntés	

D4b. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	31/12/2025
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			
	FR0013387305	ARKEA CREDIT CT SI	2 453 772,29
	FR0007045109	Arkea Supp Mone SI	3 106 403,76
	FR0000008997	Ofi Invest ESG Liqui	2 329 107,00
Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			7 889 283,05

D5. Détermination et ventilation des sommes distribuables

D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	-913 313,39	-611 181,28
Revenus de l'exercice à affecter (**) Report à nouveau	-913 313,39	-611 181,28
Sommes distribuables au titre du revenu net	-913 313,39	-611 181,28
Affectation : Distribution Report à nouveau du revenu de l'exercice Capitalisation	 -913 313,39	 -611 181,28
Total	-913 313,39	-611 181,28
* Information relative aux acomptes versés Montant unitaire Crédits d'impôt totaux Crédits d'impôt unitaires		
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution Nombre de parts Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu		

D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	401 291,09	148 573,72
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	401 291,09	148 573,72
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	401 291,09	148 573,72
Affectation : Distribution Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes Capitalisation	 401 291,09	 148 573,72
Total	401 291,09	148 573,72
* Information relative aux acomptes versés Acomptes unitaires versés		
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution Nombre de parts Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		

E. Inventaire des actifs et passifs

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur économique (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES			13 114 117,73	61,18
Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			13 114 117,73	61,18
Biotechnologie			700 396,00	3,27
PRIMAA ABSA B 2024	EUR	52 900	700 396,00	3,27
PRIMAA BSA Rat B	EUR	211 600	0,00	0,00
Construction et ingénierie			576 287,38	2,69
EXPLISEAT ADP BSA	EUR	6 027	576 287,38	2,69
EXPLISEAT RTS	EUR	6 027	0,00	0,00
Distribution spécialisée			594 923,86	2,78
AYRO SERIE C	EUR	5 556	594 923,86	2,78
Logiciels			1 214 050,98	5,66
HAPPYDEMICS - ABSADP 2024 2	EUR	1 601	1 214 050,98	5,66
HAPPYDEMICS RTS	EUR	1 601	0,00	0,00
Logiciels et services internet			691 822,06	3,23
BEEDEEZ ABSA	EUR	522	691 822,06	3,23
BEEDEEZ RTS	EUR	522	0,00	0,00
Outils et services appliqués aux sciences biologiques			642 326,60	3,00
AGRIODOR	EUR	12 422	467 564,08	2,18
AGRIODOR A 2	EUR	4 643	174 762,52	0,82
Services aux collectivités			881 210,56	4,11
LES ALCHEMISTES ADPA	EUR	71 781	881 210,56	4,11
Services aux entreprises			2 881 317,22	13,44
APIDAY ABSA 2024	EUR	2 183	400 012,92	1,87
APIDAY RTS	EUR	2 183	0,00	0,00
AVIWELL ACTIONS SAP	EUR	1 430	759 530,20	3,54
ISYBUY ADP3 ABSA	EUR	45 942	906 357,30	4,23
ISYBUY RTS	EUR	45 942	0,00	0,00
ISYBUY RTS	EUR	45 942	0,00	0,00
PATROWL ABSA2024	EUR	72 815	815 416,80	3,80
PATROWL RTS	EUR	72 815	0,00	0,00
Services aux professionnels			1 274 985,90	5,95
BSA ENERGY OBSERVER DEVELOPPEMENT	EUR	59	0,00	0,00
DELTALYS A	EUR	27	80 877,20	0,38
DELTALYS ABSA B	EUR	80	239 636,15	1,12
DELTALYS ADP A	EUR	44	131 799,88	0,61
DELTALYS AO	EUR	107	320 513,35	1,50
DELTALYS BSA GAP	EUR	80	0,00	0,00
DELTALYS BSA RATCHET	EUR	80	0,00	0,00
ENERGY OBSERVER DVPT ABSA B	EUR	59	502 159,32	2,34
Services financiers diversifiés			435 657,21	2,03
APOLLON 2022 CO -INVESTISSEURS	EUR	291 525	351 082,01	1,64
APOLLON 2022 RTS	EUR	122 178	0,00	0,00
APOLLON 2022 RTS	EUR	114 203	0,00	0,00

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur économique (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
APOLLON 2022 RTS	EUR	55 144	0,00	0,00
TURNER CV	EUR	83 333	84 575,20	0,39
Technologies des soins de santé			2 221 140,06	10,36
INHEART A SHARES	EUR	122 950	974 993,50	4,55
SIM AND CURE ABSA A3 TRANCHE 1	EUR	15 954	1 246 146,56	5,81
SIM AND CURE BSA RTS A3	EUR	15 954	0,00	0,00
Outils et services appliqués aux sciences biologiques			999 999,90	4,67
FAIRGLOW ABSA AMORCAGE	EUR	21 510	999 999,90	4,67
FAIRGLOW RTS	EUR	21 510	0,00	0,00
OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS			1 680 522,55	7,84
Obligations convertibles non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			1 680 522,55	7,84
Biotechnologie			45 100,96	0,21
PRIMAA 7.0% 16-12-28	EUR	45 000	45 100,96	0,21
Construction et ingénierie			576 287,38	2,69
EXPLISEAT ZCP 31-12-50 ORA	EUR	6 027	576 287,38	2,69
Services aux professionnels			79 032,89	0,37
DELTALYS 12.0% 19-04-29	EUR	60 077	79 032,89	0,37
Services financiers diversifiés			457 846,32	2,14
TURNER CV 13.0% 20-06-32	EUR	416 667	457 846,32	2,14
Construction et ingénierie			522 255,00	2,44
OCEANWINGS 10.0% 31-12-26	EUR	500 000	522 255,00	2,44
OCEANWINGS RTS	EUR	5 556	0,00	0,00
TITRES D'OPC			8 634 726,05	40,29
OPCVM			7 889 283,05	36,81
Marchés de capitaux			7 889 283,05	36,81
ARKEA CREDIT COURT TERME SI	EUR	216,9629	2 453 772,29	11,45
Arkea Support Monétaire SI	EUR	269,17	3 106 403,76	14,49
Ofi Invest ESG Liquidites C/D	EUR	489	2 329 107,00	10,87
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne			745 443,00	3,48
Marchés de capitaux			745 443,00	3,48
TRITON IV CONTINUATION FUND	EUR	1	745 443,00	3,48
Total			23 429 366,33	109,31

(*) Le secteur d'activité représente l'activité principale exercée par l'émetteur de l'instrument financier.

E2. Inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
Total						

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

E3. Inventaire des instruments financiers à terme

E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3c. Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3d. Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie d'action

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

E5. Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	23 429 366,33
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises)	
Total opérations à terme de devises	
Total instruments financiers à terme - actions	
Total instruments financiers à terme - taux	
Total instruments financiers à terme - change	
Total instruments financiers à terme - crédit	
Total instruments financiers à terme - autres expositions	
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	
Autres actifs (+)	13 514,60
Autres passifs (-)	-2 009 194,01
Passifs de financement (-)	
Total = actif net	21 433 686,92

FCPI CAPITAL INNOVANT N°2

RAPPORT ANNUEL DE GESTION – 31 décembre 2025

1. IDENTIFICATION DU FONDS

1.1 DATE DE CREATION.....	30 décembre 2022
1.2 CAPITAL TOTAL SOUSCRIT.....	19,87 M€
1.3 DUREE	7 ans + 2 années de prorogation possible
1.4 FORME JURIDIQUE	Fonds Commun de Placement dans l'Innovation
1.5 SOCIETE DE GESTION.....	Swen Capital Partners – 14 rue Roquépine 75008 Paris
1.6 BANQUE DEPOSITAIRE.....	CACEIS Bank France - 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge
1.7 FONCTION COMPTABLE.....	CACEIS Fund Administration - 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge
1.8 COMMISSAIRES AUX COMPTES	Cabinet Forvis Mazars - 45, rue Kléber 92300 Levallois-Perret

1.9 COMMUNICATION PERIODIQUE

- Rapport annuel (compte annuel, rapport de gestion, certification commissaires aux comptes)
- Lettre annuelle sur les frais
- Rapport semestriel (Documentation d'Information Périodique)
- Valeur liquidative calculée semestriellement

1.10 PARTS DU FONDS

- Parts prioritaires A (investisseurs)
Parts A FR001400AX96
 - Parts ordinaires B (carried interest, gérants)
Parts B FR001400AXA1
- Priorités de remboursement :
- Remboursement du nominal des parts prioritaires
 - Remboursement du nominal des parts ordinaires
 - Attribution du solde de l'actif net aux parts A et B dans la proportion respective de 80/20

Les Parts A ont vocation à recevoir (i) un montant égal à leur montant souscrit et libéré (hors droits d'entrée), puis (ii) un montant égal à quatre-vingts pour cent (80 %) des Plus-Values du Fonds. Les Parts B ont vocation à recevoir (i) un montant égal à leur montant souscrit et libéré, puis (ii) un montant égal à vingt pour cent (20%) des Plus-Values du Fonds. Ce partage de performance se fera après déduction de tous les frais supportés par le Fonds. Dans l'hypothèse où les Porteurs de Parts A ne percevraient pas le montant nominal de leurs Parts, les Porteurs de Parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces Parts B. Pour l'application du présent article, le terme "**Plus-Values**" désigne la somme :

- des bénéfices ou pertes d'exploitation, à savoir la différence entre les produits (intérêts, dividendes, et tous produits autres que les produits de cession) et les charges (frais liés à la constitution, rémunération de la Société de Gestion, rémunération du Dépositaire, rémunération du Commissaire aux Comptes et tous autres frais relatifs au fonctionnement du Fonds), constatée depuis la Date de Constitution jusqu'à la date du calcul ;

- des plus ou moins-values réalisées sur la cession des investissements du Fonds depuis la Date de Constitution jusqu'à la date du calcul ;
- des plus ou moins-values latentes sur les investissements du portefeuille du Fonds, ces plus ou moins-values latentes étant déterminées sur la base de la valorisation des actifs à la date du calcul.

2. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

2.1 ORIENTATION DE LA GESTION

L'objectif du FCPI Capital Innovant N°2 est :

- Pour 90 % minimum du portefeuille, de prendre des participations dans des sociétés innovantes et en croissance intervenant dans des secteurs jugés à forte valeur ajoutée et présentant un caractère innovant (ci-après les « Sociétés Innovantes »), non cotées ou cotées sur un système multilatéral de négociation où la majorité des titres admis aux négociations sont émis par des PME, en vue de la réalisation potentielle de plus-values à long terme sur les capitaux investis.
- Pour 10 % maximum du portefeuille, de gérer la part non soumise aux critères innovants de manière diversifiée.

Le Fonds a pour objectif de constituer un portefeuille diversifié de participations non cotées ou cotées sur un système multilatéral de négociation où la majorité des titres admis aux négociations sont émis par des PME, dont au minimum 90 % (quatre-vingt-dix pour cent) (le « Quota Innovant ») de son actif investi dans des sociétés présentant un caractère innovant, (les « Sociétés Innovantes ») répondant aux critères établis à l'article L.214-30 du Code monétaire et financier (ci-après les « Titres Eligibles ») en vue de la réalisation de plus-values à long terme sur les capitaux investis.

Concernant la fraction d'actif incluse dans le Quota Innovant, l'actif du Fonds sera investi :

- Dans des titres de capital (à l'exclusion des actions de préférence) et titres donnant accès au capital (OC, ORA) non admis aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation français ou étranger, sauf si ce marché est un système multilatéral de négociation où la majorité des titres admis aux négociations sont émis par des PME (dont 20% (vingt pour cent) au plus de l'actif du Fonds dans des sociétés situées hors zone Euro)
- Dans des parts de SARL ;
- Dans la limite de 15 % au plus de l'actif du Fonds, dans des avances en compte courant consenties pour la durée de l'investissement réalisé au profit de sociétés dont le Fonds détient au moins 5 % du capital

Etant précisé que l'actif du Fonds devra être constitué à hauteur de 40% (quarante pour cent) au moins de titres ou parts reçus en contrepartie de souscriptions au capital, de titres reçus en remboursement d'obligations ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties.

Les pactes conclus par le Fonds pourront comprendre des mécanismes de nature à limiter la performance potentielle du Fonds tels que des mécanismes d'intéressement des dirigeants, collaborateurs clés et actionnaires historiques (sauf actionnaires « dormants ») de l'émetteur. Ces clauses incitatives, mises en place pour motiver le management à créer plus de valeur, peuvent néanmoins diluer l'ensemble des actionnaires de la cible au profit des bénéficiaires de ces clauses.

La performance finale pour l'ensemble des actionnaires de la cible, dont le Fonds, pourra ainsi être impactée par cette dilution. Par conséquent, ces mécanismes pourront être de nature à diminuer la performance potentielle du Fonds.

Le Fonds investira dans des Sociétés Innovantes répondant aux critères de sélection ci-avant mentionnés. Ces sociétés devront être, au moment de l'investissement initial du Fonds, une PME au sens de l'annexe I du Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 et respecter l'une des trois conditions suivantes au moment de l'investissement initial du Fonds : (i) n'exercer leur activité sur

aucun marché, (ii) exercer leur activité sur un marché, quel qu'il soit, depuis moins de dix ans après la première vente commerciale, (iii) avoir besoin d'un investissement initial en faveur du financement des risques qui, sur la base d'un plan d'entreprise établi en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires annuel moyen des cinq années précédentes.

Les participations seront prises dans le cadre d'opérations de capital-risque et de capital-développement. L'ambition du FCPI est de pouvoir accompagner et faire grandir 20 à 25 sociétés.

Le Fonds prendra généralement des participations minoritaires dans des Sociétés Innovantes, étant entendu que les participations détenues dans ces sociétés par les véhicules gérés ou conseillés par la Société de Gestion ou par des entreprises qui lui sont liées pourront constituer ensemble une participation majoritaire.

La Société de Gestion sélectionnera les investissements du Fonds en s'appuyant notamment sur les critères suivants : capacité d'innovation de l'entreprise, potentiel de l'équipe dirigeante, attractivité et stratégie de développement, perspectives d'évolution du marché concerné, perspectives de sortie, prise en compte des enjeux ESG tels que détaillés à l'article 3.4. du règlement.

Une attention particulière devrait être accordée, dans le choix des cibles, au respect par celles-ci des principes de bonne gouvernance d'entreprise.

La Société de Gestion fera ses meilleurs efforts pour développer son deal flow en régions, et plus particulièrement en Bretagne et Nouvelle-Aquitaine.

La Société de Gestion cherchera à diversifier la gestion de cette poche au travers des investissements suivants :

- Parts ou actions d'OPC appartenant aux catégories suivantes : « Monétaires », « Monétaire court terme », « Actions », « Obligations » ou sans classification particulière. Les OPC sélectionnés pourront notamment être gérés par des sociétés auxquelles la Société de Gestion est liée, à savoir Federal Finance Gestion et/ou OFI Asset Management ;
- Titres de Créance Négociables (TCN), dépôts à terme, bons du trésor et bons à moyen terme négociable (BMTN). Les titres retenus seront limités aux émissions en euros réalisées par des émetteurs européens souverains ou entreprises de grande ou moyenne capitalisation et disposant d'une notation investment grade (AAA à BBB en notation Standard & Poor's) ou jugée équivalente si l'émission n'est pas notée. En complément de la notation, la Société de Gestion évalue le risque émetteur au travers de sa propre analyse interne ;
- Titres de capital ou donnant accès au capital admis ou non aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation français ou étranger, émis par des sociétés françaises ou européennes présentant des fondamentaux financiers solides et un potentiel de croissance de valorisation compatible avec l'horizon de liquidité du Fonds ;
- Parts de FIA de capital investissement de droit français dont l'horizon de liquidité est compatible avec celui du Fonds.

2.2 ZONE GEOGRAPHIQUE :Europe

2.3 INFORMATIONS SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG)

Conformément à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et à sa documentation réglementaire, le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Les informations périodiques sur la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce fonds sont fournies à l'annexe 1 du présent rapport annuel.

Pour plus d'informations sur la stratégie ESG du fonds, veuillez-vous référer à la documentation légale du fonds et à la publication d'information en matière de durabilité, disponibles sur demande auprès de la société de gestion.

Pour plus de détails sur l'intégration des critères ESG dans les politiques d'investissement de SWEN CP, vous pouvez vous référer aux politiques de durabilité de SWEN CP disponibles sur son site internet à la rubrique Finance Durable : <https://www.swen-cp.fr/finance-durable/expertise/>.

2.4 OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET REUTILISATION

Le Fonds ne réalise pas d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global tels que définis dans le règlement (UE) 2015/2365 du Parlement Européen et du conseil relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et réutilisation dit « SFTR ».

3. CONTEXTE GENERAL DE LA GESTION ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT SUIVIE

Les FIP et les FCPI s'appuient sur deux moteurs de performance : une poche hors quota investie de manière diversifiée sur plusieurs classes d'actifs (indirectement) et une poche dite « éligible » investie dans les entreprises. Ces produits sont donc sensibles aux aléas macroéconomiques (via la poche hors quota et les investissements en sociétés cotées) ainsi qu'au développement des PME investies.

La politique de gestion consiste à se conformer, pendant toute la durée de l'exercice, à l'orientation de gestion décrite dans le règlement du Fonds.

Les conséquences macro-économiques, ainsi que sur l'inflation et les chaînes d'approvisionnement sont encore difficilement mesurables mais SWEN Capital Partners restera vigilant dans l'accompagnement des sociétés.

Les performances passées des FIP et des FCPI ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. La performance ne s'appréciera réellement qu'à la liquidation du Fonds.

Au 31 décembre 2025 le FCPI Capital Innovant N°2 présente un actif net pour la part A de 21,05 M€ et l'évolution de sa valorisation sur l'année est de 2,84%.

Le fonds, toujours en phase de déploiement, a enrichi son portefeuille de nouveaux investissements :

- Prima, dans le secteur de la santé, conçoit des logiciels de traitement d'imagerie et d'intelligence artificielle capables de diagnostiquer différents types de cancers à partir de prélèvements biologiques effectués sur les patients.
- Sim&Cure développe des solutions basées sur l'intelligence artificielle pour améliorer le traitement des anévrismes cérébraux par voie endovasculaire et optimiser la prise en charge thérapeutique.
- Happydemics propose un logiciel marketing permettant de quantifier l'efficacité des campagnes publicitaires des marques et agences média, peu importe le média utilisé ou la géographie
- Expliseat conçoit et fabrique des sièges à avion ultralégers réalisés en titane et fibre de carbone recyclable dans le but de décarboner l'industrie aéronautique, en allégeant le poids des avions et par conséquent en réduisant le volume de carburant nécessaire.
- Fairglow, plateforme dédiée à la mesure de l'impact environnemental des produits cosmétiques. Grâce à l'intelligence artificielle, elle permet aux marques de beauté d'automatiser leurs analyses de cycle de vie (ACV), de piloter leur stratégie climat et de répondre aux obligations de reporting ESG. La solution permet de concevoir des produits plus durables, simuler l'impact de formulations ou d'emballages, et de se conformer aux normes internationales.

- Aviwell, une entreprise spécialisée dans la recherche et le développement de solutions nutritionnelles naturelles et durables pour l'élevage, s'appuyant sur une plateforme de découverte basée sur l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique appelée Aneto. La plateforme analyse le comportement du microbiote de différentes espèces animales afin d'améliorer leur croissance et leur santé grâce à des solutions naturelles issues de la recherche sur le microbiote intestinal. L'objectif est de contribuer à la sécurité alimentaire mondiale tout en réduisant les coûts de production.

Le FCPI Capital Innovant N°2 est entré au capital de ces sociétés afin de les soutenir dans leur développement technologique, permettre des recrutements techniques et commerciaux mais également d'accélérer les commercialisations en Europe et à l'international.

Par ailleurs des opérations de réinvestissement ont été réalisées dans les sociétés :

- Agriodor, qui conçoit des solutions innovantes de biocontrôle pour l'agriculture. Ces solutions offrent des alternatives durables aux insecticides chimiques pour protéger les cultures contre les insectes ravageurs responsables de pertes agricoles ou de la transmission de maladies.
- Réinvestissement dans Primaas sous forme d'obligations convertibles, après un premier investissement début 2025. L'entreprise développe des logiciels de traitement d'imagerie et d'intelligence artificielle capables de diagnostiquer différents types de cancers à partir de prélèvements biologiques effectués sur les patients.

Les participations du FCPI poursuivent leur développement et constituent un portefeuille prometteur.

4. SITUATION DE L'OPC (DONNEES CHIFFREES)

4.1 EVOLUTION DE L'ACTIF NET, DU NOMBRE DE PARTS ET DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

A date, la valeur liquidative du Fonds peut ne pas refléter le potentiel des actifs en portefeuille, celle-ci est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse.

La performance du Fonds ne s'appréciera réellement qu'à sa liquidation.

	29/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
ACTIF NET			
en EUR	19 815 932.89	20 737 764.96	21 433 686.92
Engagement de souscription	/	/	/
Montant libéré	/	/	/
Répartition d'actifs	/	/	/
Nombre de parts			
Part A	198 242.722	198 006.25	197 577.60
Part B	-	49 685.00	49 685.00
Valeur liquidative unitaire en EUR			
Part A	99.95	103.63	106.58
Part B	-	4.38	7.54
Distribution unitaire du résultat			
Part A	-	-	-
Part B	-	-	-
Distribution unitaire PMV nettes			
Part A	-	-	-
Part B	-	-	-

4.2 DISTRIBUTIONS

Le Fonds n'a pas réalisé de distribution sur la période.

4.3 PERFORMANCE DU FONDS (Variation de Valeur Liquidative)

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures, elles ne sont pas constantes dans le temps. La performance ne s'appréciera réellement qu'à la liquidation du Fonds.

Il est rappelé aux souscripteurs que le Fonds présente un risque de perte en capital.

		Performances nettes de frais de gestion
Part A	1 an	+2.84%
	Depuis sa création	+6.58%
Part B	1 an	+72.07%
	Depuis sa création	+654.00%

4.4 OPERATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU PORTEFEUILLE TITRES

Participation	Activité	Acquisitions	Cessions
Les Alchimistes	Collecte et traitement de tous types de déchets	12 280,36	0,00
Expliseat	Construction aéronautique et spatiale	1 400 192,64	0,00
Sim&Cure	Logiciel médical pour le traitement des anévrismes	999 996,72	0,00
Happy demics	Marketing digital	1 099 935,03	0,00
Aviwell	R&D in biotechnologies applied to animal farming; commercialization of related species and solutions	749 863,40	0,00
Fairglow	Servide de calcul d'impact environnemental des entreprises	999 999,90	0,00
Primaa	Solutions logicielles automatisant les analyses de lames en anatomopathologie	745 396,00	0,00
OceanWings	Green propulsion from shipping	500 000,00	0,00

4.5 CALCUL DU RISQUE GLOBAL

Le risque global du fonds est calculé selon la méthode de l'engagement. A la clôture de l'exercice, l'engagement global du fonds s'élève à 100%.

4.6 FRAIS DE GESTION DE L'OPC

4.6.1 NATURE ET MONTANT DES FRAIS FACTURES AU FONDS

	Montant	% actif net moyen
Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) *	979 123.93	4.63%
Base de calcul = souscriptions		
Commission de surperformance (frais variables)	n/a	n/a
Rétrocessions de frais de gestion	n/a	n/a
Montants rétrocédés à l'OPC		
Frais divers	12 511.14	0.06%
Happydemics	5 134.94	
Apollon	7 326.20	
Les Alchimistes	50.00	
TOTAL	991 635.07	4.69%

* Les frais de fonctionnement et de gestion incluent la rémunération de la société de gestion, du dépositaire, du comptable et du commissaire aux comptes. A date ces frais sont provisionnés et non réglés.

4.6.2 TAUX DE FRAIS ANNUEL MOYEN

Catégorie agrégée de frais (D. 214-80 du code monétaire et financier)		Droits d'entrée et de sortie	Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	Commission de constitution	Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations	Frais de gestion indirects	Total TFAM gestionnaire et distributeur
Rappel des TFAM gestionnaire et distributeurs maxima sur la durée de vie du fonds ou de la holding, tels que présentés dans la notice		. Droits d'entrée (versés au distributeur/gestionnaire) : 4% maximum du montant de la souscription uniquement pendant la période de souscription. Aucune commission de rachat ne sera prélevée	. Frais de gestion : 4% maximum du montant total des souscriptions (hors droits d'entrée) pendant les 3 premières années et 3% maximum ensuite .Inclus : les frais de gestion administrative et comptable, les frais Dépositaire et les frais Commissaire aux comptes	Forfaitaire : 0.45% net de toutes taxes du montant total des souscriptions	0.10% de l'actif net	0.04% de l'actif net	
Taux pratiqué chaque année et sur la durée écoulée du fonds ou de la société (gestionnaire et distributeur)	Exercice						
	2023	0,00%	3,36%	0,54%	0,01%	0,04%	3,94%
	2024	0,00%	3,16%	0,00%	0,03%	0,07%	3,26%
	2025	0,00%	4,93%	0,00%	0,06%	0,05%	5,04%
	TFAM pratiqué sur la période écoulée	0,00%	3,81%	0,18%	0,03%	0,05%	4,08%

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- Le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds mentionné à l'article D.214-80 du code monétaire et financier ;
- Et le montant maximal des souscriptions initiales totales en incluant les droits d'entrée susceptibles d'être acquittés par le souscripteur.

Les taux mentionnés dans ce tableau correspondent aux ratios entre les frais ou la commission et le montant maximal des souscriptions initiales totales.

4.6.3 RAPPORT RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION

Non applicable en 2025, néanmoins la politique sur la sélection des intermédiaires est disponible sur le site de la Société de Gestion : www.swen-cp.fr/informations-reglementaires

4.7 FRAIS DE GESTION VARIABLES

Non applicable.

4.8 OPERATIONS DE CREDIT

Aucune opération de crédit réalisée par un établissement de crédit liée à la Société de Gestion n'a été mise en place auprès de sociétés du portefeuille.

5. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE ECOULE

5.1 GESTION DES RISQUES

Le Fonds est classé niveau 6 sur l'échelle de risque de l'indicateur synthétique. Le profil de risque du Fonds correspond à un couple rendement/risques élevé et n'offre aucune garantie ni protection en capital.

5.1.1 SUIVI DU PROFIL DE RISQUE

La Société de Gestion dispose de moyens humains et techniques au travers son département « risques » afin de garantir que le profil de risque du FCPI est conforme à celui décrit aux investisseurs.

Les risques financiers inhérents au Fonds sont identifiés, à savoir, risque de perte en capital, risque de liquidité, risque de marché, risque de crédit. Les indicateurs de mesure de risque et les seuils de tolérance (lorsque ceux-ci sont adaptés) sont définis. La direction générale et le RCCI reçoivent périodiquement des informations sur le profil de risque du Fonds aux travers de plusieurs tableaux de bord envoyés par les risques. La Société de Gestion s'appuie sur des procédures et une équipe disposant de connaissances approfondies des outils informatiques.

A titre illustratif, afin de gérer le profil de risques du Fonds, la Société de Gestion au travers son département « risques » développe des benchmarks internes, évalue la performance, calcule des métriques de risque, vérifie le taux de défaut, gère la liquidité de l'actif et du passif, effectue des stress-test, contrôle les ratios et apprécie le niveau de concentration ou d'emprise des actifs.

Le suivi du profil de risque ne fait l'objet d'aucune remarque particulière sur cette année.

5.1.2 INFORMATION RELATIVE A LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE

Le Fonds a investi essentiellement dans des titres non cotés sur un marché et, qui sont par nature peu ou pas liquides.

Le dispositif de liquidité mis en place au de la Société de Gestion qui gère le FCP s'appréhende dans un contexte global intégrant à la fois l'actif et le passif des fonds. Ce dispositif est intégré à la politique de gestion des risques de la Société de gestion.

Le suivi du risque de liquidité à l'actif est réalisé avec des modèles et des hypothèses distinctes selon les classes d'actifs. Le risque de liquidité est analysé en situation de scénario normal d'une part et en situation de stress test d'autre part.

Afin d'encadrer le risque de liquidité de chaque portefeuille, la Société de gestion mesure également la proportion du portefeuille pouvant être cédée en un jour.

Sur cette mesure, des seuils d'alerte sont définis pour chaque portefeuille ou famille de portefeuilles.

Les franchissements de seuils d'alerte sont présentés lors du Comité des Risques de la Société de gestion qui prend alors les mesures adéquates compte tenu du profil de liquidité des portefeuilles et de l'origine du franchissement de seuil.

A date, aucun actif du fonds ne fait l'objet d'un traitement spécial du fait de sa nature non liquide.

Aucune remarque particulière n'est à remonter dans le suivi de la liquidité sur cette période.

5.1.3 CALCUL DU LEVIER

Ci-dessous les leviers du Fonds calculés au 31 décembre 2025, conformément à la réglementation européenne mentionnée à l'article 109 du Règlement délégué UE N231/2013 :

Méthode brute	: 106.71%
Méthode de l'engagement	: 100%

5.2 MANDATS SOCIAUX LIES AUX PARTICIPATIONS EN PORTEFEUILLE

La Société de Gestion n'est pas mandataire social dans les sociétés financées.

5.3 DIRECTIVE EUROPEENNE LIEE A L'EPARGNE

La directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts a été transposée en droit interne par l'article 24 de la loi de finances rectificative pour 2003. L'instruction fiscale (BOI 5I-3-05) en date du 12 août 2005 est venue en présenter les principales dispositions.

Conformément au troisième alinéa du I de l'article 49 I ter de l'annexe III au code général des impôts, le Fonds a opté pour le traitement analogue à celui des OPCVM dits coordonnés, à savoir que ne sont déclarés à l'administration fiscale que les intérêts versés à des bénéficiaires au moment de leur versement, et non au moment de leur perception par le Fonds.

Le traitement fiscal propre à l'investissement en parts ou actions de FIA dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié.

5.4 POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

La Société de Gestion exerce les droits de vote en Assemblée Générale (et le cas échéant en Conseil d'Administration, Conseil de Surveillance...), pour le compte et dans l'intérêt du Fonds, conformément à sa politique d'engagement actionnarial qui intègre sa politique de vote pour les instruments détenus par le Fonds et gérés par la Société de Gestion. La politique d'engagement actionnarial ainsi que le compte rendu sur sa mise en œuvre qui intègre le rapport Des votes exercés sont disponibles sur le site internet de SWEN CP - www.swen-cp.fr, rubrique « informations réglementaires ».

5.5 CONTROLE SUR LES SOCIETES NON COTEES ET FRANCHISSEMENT DE SEUIL

Le Fonds n'a pas vocation à détenir des positions majoritaires dans les sociétés dans lesquelles il investit.

Sur la période, le Fonds n'a pas réalisé une prise de contrôle dans une société non cotée ou franchit un seuil de détention déclarable.

5.6 CLAUSES AFFECTANT LES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL

Néant.

5.7 RATIO JURIDIQUE ET FISCAL DE 90%

La phase d'investissement du fonds dure en principe jusqu'au 31 août 2026, date à laquelle il devra atteindre son quota d'investissement en titres éligibles.

A la clôture de l'exercice, le fonds atteint le quota d'investissement de 60 %.

5.8 ASSEMBLEE DES PORTEURS DE PARTS

Néant.

5.9 PRODUITS FINANCIERS EMIS PAR LA SOCIETE DE GESTION OU PAR LES ENTITES DU GROUPE ET DETENUS PAR LE FONDS

Conformément à son Règlement, le Fonds peut être amené à investir dans des instruments financiers émis par des entités du groupe. Ces instruments sont essentiellement utilisés pour la gestion de la trésorerie du Fonds et sont évalués régulièrement.

	31/12/2025
OPC	
OFI Invest ESG Liquidités	2 329 107.00
OPC Federal Obligations Court Terme ESG	2 453 772.29
OPC Federal Support Monétaire ESG	3 106 403.76
Total des titres du groupe	7 889 295.49

5.10 PROCESSUS DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES POUR L'EXECUTION DES ORDRES

Non applicable sur la période.

Le cas échéant, la Société de Gestion sélectionne des intermédiaires qualifiés pour permettre une bonne exécution des transactions, pour les instruments détenus par le Fonds et gérés par la Société de Gestion. La politique sur la sélection des intermédiaires est disponible sur le site de la Société de Gestion : www.swen-cp.fr/informations-reglementaires

5.11 PROCESSUS DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES POUR L'AIDE A LA DECISION D'INVESTISSEMENT ET D'EXECUTION DES ORDRES

La Société de Gestion ne sélectionne pas d'intermédiaires pour l'aide à la décision d'investissement.

5.12 CHANGEMENT SUBSTANTIEL

Le FCPI Capital Innovant N°2, agréé par l'AMF le 3 juin 2022, a obtenu le Label Relance le 21 octobre 2022.

SWEN Capital Partners a pris la décision d'abandonner ce Label, celui-ci n'étant plus applicable depuis le 31 décembre 2022. En conséquence, le reporting semestriel associé n'est plus produit.

Ceci n'implique aucun changement pour les porteurs du fonds et n'a aucune incidence dans les choix de prise de participation de nos équipes d'investissement qui œuvrent toujours à contribuer activement au développement du tissu économique et de l'innovation en France.

Pour rappel, le Label Relance vient reconnaître les fonds qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (PME et ETI) cotées ou non. L'objectif est d'orienter l'épargne des épargnants et des investisseurs professionnels vers ces placements qui répondent aux besoins de financements de l'économie française consécutifs de la crise sanitaire.

5.13. CONFLITS D'INTERETS

Néant.

5.14 CO-INVESTISSEMENTS ET DESINVESTISSEMENT

5.14.1 REGLES DE CO-INVESTISSEMENT ET DE CO-DESINVESTISSEMENT AVEC D'AUTRES VEHICULES GERES PAR LA SOCIETE DE GESTION

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Fonds peut être amené à investir aux côtés de fonds ayant des stratégies similaires.

Tout évènement ayant trait à des co-investissements ou co-désinvestissements fera l'objet d'une mention dans le rapport de gestion annuel de la Société de Gestion aux porteurs de parts et respectera les dispositions et recommandations préconisées par le Code de déontologie de France Invest notamment en termes de conflits d'intérêts.

Participations en co-investissement
AgriOdor
Apiday
Aviwell
Beedeez
Deltalys
EODev
Expliseat
Fairglow
Happydemics
Inheart
Isybuy
Les Alchimistes
OceanWings
Patrowl
Primaa
Sim&Cure
Simago - Holding
Turner CV
Investissements en secondaire (fonds) en co-investissement
Triton IV Continuation Fund

5.14.2 CO-INVESTISSEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ DE GESTION, SES DIRIGEANTS ET SALARIÉS ET LES PERSONNES AGISSANT POUR SON COMPTE

Ni la Société de Gestion elle-même, ni les dirigeants, les salariés et toute personne agissant pour le compte de la Société de Gestion ne pourront co-investir aux côtés d'un ou plusieurs fonds gérés par la Société de Gestion ou des véhicules d'investissement.

5.15 TRANSFERT DE PARTICIPATIONS ET DE PORTAGE

Néant.

5.16 SUIVI DES CONTROVERSES RELATIVES AUX CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE (ESG)

Depuis 2017, SWEN Capital Partners a mis en place un dispositif formalisé d'identification, de suivi et de gestion des controverses ESG couvrant l'ensemble de ses investissements directs ainsi que les principales participations sous-jacentes de ses fonds et mandats. Ce dispositif repose sur un suivi continu assuré par l'équipe Finance Durable, qui s'appuie notamment sur les outils SESAMm et Refinitiv World-Check, complétés par des recherches sur sources publiques, afin d'identifier les controverses, les risques réputationnels et les signaux faibles. Les controverses peuvent également être remontées par les sociétés de gestion partenaires ou les participations concernées. Chaque controverse identifiée fait l'objet d'une analyse et d'une qualification de son niveau de gravité, pouvant donner lieu, le cas échéant, à des actions de dialogue, d'engagement et de reporting adaptées.

5.17 REMUNERATION

- ELEMENTS QUALITATIFS

10.1.2 de la position AMF 2013-11 (orientations ESMA)	Procédure de prise de décision utilisée pour déterminer la politique de rémunérations des collaborateurs	Conformément aux dispositions prévues par la Directives AIFM (2011/61/UE du 8 juin 2011) et son règlement délégué (231/2013 du 19 décembre 2012), SWEN Capital Partners a mis en place une politique de rémunération définissant les principes applicables en matière de rémunération des collaborateurs. La politique de rémunération a été mise à jour le 02 avril 2025. <u>Collaborateurs et rémunérations concernés</u> : La politique de rémunération de SWEN Capital Partners s'applique aux rémunérations fixes et variables versées aux « preneurs de risques » identifiés au regard des fonctions exercées et/ou du niveau de leur rémunération : • La Direction Générale ; • La Directrice des ressources humaines ; • Les Directeurs de gestion ; • Le Directeur du développement ; • Les Directeurs d'investissement/de participations ; • Les Directrices commerciales ; • La Directrice des opérations ; • Le Directeur de la gestion des risques ; • Le Responsable conformité et contrôle interne ; • Le Directeur et la Directrice adjointe finance durable. <u>Comité des Nominations et des Rémunérations</u> : SWEN Capital Partners a mis en place un Comité des Nominations et des Rémunérations en charge de veiller à l'application de la politique de rémunération et d'en revoir périodiquement les principes généraux. La politique de rémunération est soumise annuellement à la validation du Conseil d'Administration. La rémunération de la Direction Générale est validée par le Conseil d'Administration. La politique de rémunération de SWEN Capital Partners est disponible sur demande à tout investisseur qui en fait la demande.
Article 107 du Règlement	Informations concernant les critères financiers et non financiers pour permettre aux investisseurs d'évaluer les incitations créées	La politique de rémunération de SWEN Capital Partners définit des critères quantitatifs et qualitatifs de détermination des rémunérations versées aux collaborateurs concernés et leur pondération. Elle prévoit notamment que : - La composante fixe de la rémunération représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale. Elle est suffisamment importante pour rémunérer chaque collaborateur au regard des obligations liées à la définition de leur poste, au niveau de compétence requis, à la responsabilité exercée et à l'expérience acquise ; - L'enveloppe globale de rémunération variable tient notamment compte du résultat de la Société de gestion et de ses besoins en matière de fonds propres ; - La composante variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles gérés et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques y compris les risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique...etc).

- ELEMENTS QUANTITATIFS

Ces données sont calculées au niveau du gestionnaire de FIA SWEN Capital Partners.

Au 31 décembre 2025 SWEN Capital Partners gère 46 Fonds professionnels (FPCI-FPS/SLP-SCA/RAIF) et 8 (FIP-FCPI et FCPR Evergreen) pour un encours de 4,3 Mds€ (6,70 Mds€ d'engagement au total). Elle gère également des portefeuilles pour compte de tiers (mandats de gestion) et fournit des prestations de conseil en investissement sur des encours s'élevant à 5,0 Mds€ (8,93 Mds € d'engagement).

Article 22 Directive	Montant des rémunérations ventilées en fixe et variable au titre de 2025	Montant total des rémunérations de l'ensemble du personnel de SWEN CP : - Rémunérations fixes : 10 951K€ - Rémunérations variables : 4 905K€ Nombre de collaborateurs bénéficiaires* : 123 Nombre d'années d'expérience moyenne : 11
	Montant des rémunérations 2025 ventilées entre cadres supérieurs et membres du personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du FIA	Répartitions des rémunérations fixes et variables des collaborateurs concernés : - Rémunérations des cadres supérieurs : 1 069K€ - Rémunérations des « preneurs de risques » : 8 220K€ Nombre de collaborateurs* : 47 Nombre d'années d'expérience moyenne : 17
	Intéressement aux plus-values (carried interest) versées par les FIA	Cette information est communiquée, le cas échéant, dans les rapports annuels des FIA.

*Moyenne sur l'année calculée en équivalent temps plein

Avertissement

Ce document est délivré aux investisseurs du FCPI CAPITAL INNOVANT N°2.

L'ensemble des informations communiquées dans ce rapport sont des données consolidées relatives au Fonds.

Ce document ne constitue ni un document contractuel, ni une offre, ni une recommandation d'acheter, de vendre ou de souscrire à un instrument financier ni une offre commerciale d'investissement dans les produits ou services financiers fournis par SWEN Capital Partners dans une quelconque juridiction. SWEN Capital Partners se dégage de toute responsabilité pour toute décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base des informations contenues dans ce document.

Nous attirons votre attention sur le fait que les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne constituent pas un indicateur exact. L'évolution de la valeur des investissements et les performances pourront s'écarter de ce qui est affiché, à la hausse comme à la baisse. La performance finale du Fonds s'appréciera au moment de la liquidation du Fonds. Les performances financières futures sont soumises à l'impôt, lequel dépend de la situation personnelle de chaque investisseur et est susceptible de changer à l'avenir.

SWEN Capital Partners intègre des considérations ESG dans ses stratégies d'investissements. La prise en compte des critères ESG par SWEN Capital Partners est détaillée dans la Documentation Règlementaire du Fonds et dans les politiques de durabilité disponibles sur le site internet : <https://www.swen-cp.fr/esg>.

La reproduction totale ou partielle de ce document, sur quelque support que ce soit, la communication à des tiers, l'utilisation à quelque fin que ce soit autre que privée, ou l'altération des marques, logos, dessins, analyses, signes distinctifs, images, animations, graphiques, photographies ou textes figurant le cas échéant sur cette présentation sont interdites, sans l'autorisation préalable de SWEN Capital Partners. SWEN Capital Partners décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans le présent document et des conséquences qui pourraient en découler. Toute reproduction ou utilisation non autorisée de ces informations engagera la responsabilité de l'utilisateur et sera susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

ANNEXE PERIODIQUE

Document d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, 1er alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CAPITAL INNOVANT N°2

Identifiant d'entité juridique : 969500LGXPQQKQ2G4H16

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒	☐ Oui	☒ ☐	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%		☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ____% d'investissements durables	
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%		☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables	
		☐ ayant un objectif social	

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales qui s'appliquent à chacun de ses investissements directs, et il cherche à promouvoir la prise en compte des

enjeux environnementaux et/ou sociaux matériels par les Sociétés Innovantes en portefeuille.

Ainsi, le fonds vise à investir dans des actifs pour lesquels une analyse environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) aura été systématiquement réalisée préalablement à l'investissement, et pour lesquelles un suivi des pratiques et performances est assuré dans le temps. L'objectif de ces analyses est notamment d'évaluer les risques de durabilité et les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité de chaque investissement.

Chaque opportunité d'investissement et actif en portefeuille doit se conformer aux politiques d'exclusions sectorielles de SWEN Capital Partners (disponibles sur son site Internet à la rubrique ESG <https://www.swen-cp.fr/finance-durable>) et avoir bénéficié d'une analyse de controverses afin d'identifier tout événement réputationnel significatif en matière environnementale, sociale et de gouvernance.

L'analyse ESG se concentre sur les enjeux ESG les plus matériels tout en tenant compte du secteur et de la taille des actifs considérés pour l'investissement. Les critères ESG utilisés par la Société de Gestion dans ses analyses s'appuient sur les grandes conventions internationales, les textes fondateurs du Développement Durable, notamment le Global Compact, les principales initiatives collaboratives internationales (PRI, Invest Europe, OCDE, TCFD) et nationales (France Invest, Afep-Medef, etc.). La pierre angulaire de cette analyse repose sur l'étude de la réponse de l'entreprise au questionnaire de Due Diligence ESG et de la documentation disponible. Par exemple, les questions relatives à la **santé** et à la **sécurité**, aux **politiques de recrutement**, à la **diversité**, à **l'exposition aux risques climatiques**, etc. peuvent être analysées. Le respect des droits de l'Homme et la **conformité aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail** sont également des étapes clés de l'analyse. Plus spécifiquement, l'accent est systématiquement mis sur des problématiques centrales pour SWEN CP, car alignées sur ses valeurs, regroupées derrière la terminologie de « Marqueurs ESG » : **Protection de l'environnement** (empreinte carbone, réduction des déchets, consommation d'eau, etc.), **Promotion de la Diversité** (diversité des sexes, écart de rémunération entre les sexes, promotion des jeunes générations, etc.), **Juste Partage de la création de valeur** (systèmes de partage des bénéfices, actionnaires salariés, ratio de rémunération PDG/travailleurs, etc.), et **Connexion aux biens et services essentiels dans les territoires** (dons/partenariats, soutien aux économies locales, etc.).

Par ailleurs, si pertinent en fonction du secteur d'activité de la société étudiée, une analyse de la **contribution à la Transition Ecologique et Energétique des biens et services** des investissements est réalisée avant chaque investissement (score NEC) ainsi que des analyses sur les risques physiques et de transition climatique et de biodiversité (tels que définis par la TCFD et la TNFD).

L'analyse ESG est systématiquement intégrée dans la note d'investissement et discutée dans les différents comités d'investissement.

Le suivi des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds est notamment assuré par un questionnaire de suivi annuel.

Enfin, le Fonds met en place une démarche d'engagement afin d'encourager, lorsque pertinent, les participations du Fonds à s'améliorer de manière continue et constructive sur leurs enjeux ESG les plus matériels.

Par exemple, le Fonds peut intégrer, lorsque pertinent, des clauses ESG dans les *side letters* ou pactes d'actionnaires, demander à mettre en place un *board* dédié aux enjeux ESG, etc.

La politique d'engagement de la Société de Gestion est disponible sur son site Internet (<https://www.swen-cp.fr/finance-durable>).

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les données ci-dessous portent uniquement sur les investissements directs du Fonds. Ceux-ci représentent 63% de la valeur de marché du Fonds, les 37% restants étant des liquidités (34%) et un investissement secondaire (3%).

A noter que l'investissement secondaire est également considéré comme aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales, ces caractéristiques étant vérifiées dans le cadre d'un autre fonds géré par la Société de Gestion.

● **Respect des politiques d'exclusion sectorielle :**

- [Due Diligence] : 100% des sociétés investies en direct dans le courant de l'exercice étaient conformes aux politiques d'exclusion sectorielle
- [Suivi] : 0% (% de la valeur de marché) des sociétés du portefeuille répondantes à la campagne de collecte de données ESG 2025-2026 rapportent générer une partie de leurs revenus à partir du charbon, du pétrole et du gaz fossile et de l'armement

● **Analyse des controverses :**

- [Due Diligence] : Parmi les sociétés investies en direct dans le courant de l'exercice, aucune controverse n'a été identifiée par la Société de Gestion sur l'entreprise ou les dirigeants.
- [Suivi] : Aucune controverse significative ou grave n'a été rapportée en 2025.

● **Analyse des enjeux ESG matériels :**

- [Due Diligence] : 100% des investissements directs effectués dans le courant de l'exercice (% de la valeur de marché hors liquidités et hors investissements indirects) ont bénéficié d'une analyse ESG incluant l'identification des principaux enjeux ESG matériels.
- [Due Diligence] 100% des investissements directs effectués dans le courant de l'exercice (% de la valeur de marché hors liquidités et hors investissements indirects) ont bénéficié d'une analyse de leur maturité sur les enjeux ESG matériels identifiés et sur les Principales Incidences Négatives (PAI).
- [Due Diligence] 100% des investissements directs effectués dans le courant de l'exercice (% de la valeur de marché hors liquidités et hors investissements indirects) ont bénéficié d'une identification des principaux axes d'amélioration.

- [Suivi] : 100% des investissements directs en portefeuille (% de la valeur de marché hors liquidités et hors investissements indirects) ont fait l'objet d'une analyse ESG.
- **Analyses climatiques :**
 - [Due Diligence] 100% des investissements directs effectués dans le courant de l'exercice (% de la valeur de marché hors liquidités et hors investissements indirects) ont bénéficié d'une analyse d'exposition à un secteur à fort impact climatique.
 - [Due Diligence] 100% des investissements directs effectués dans le courant de l'exercice (% de la valeur de marché hors liquidités et hors investissements indirects) et pour lesquels c'était pertinent ont bénéficié d'une analyse des risques climatiques physiques et de transition.
 - [Suivi] : L'empreinte carbone sur les scopes 1, 2 et 3 des sociétés détenues en direct en portefeuille s'élevait à 99 238 tCO₂eq au 31/12/2025 (non pondéré par la quote-part détenue dans l'entreprise par le fonds) (38% de la valeur de marché hors liquidités et hors investissements indirects couverts)
- **Analyses biodiversité :**
 - [Due Diligence] 100% des investissements directs effectués dans le courant de l'exercice (% de la valeur de marché hors liquidités et hors investissements indirects) et pour lesquels c'était pertinent ont bénéficié d'une analyse des risques de biodiversité physiques et de transition.
 - [Suivi] Un calcul de l'empreinte biodiversité du fonds a été effectué sur l'année 2024, agrégé à l'échelle de SWEN CP, et dont le résultat est disponible dans le rapport LEC-Article 29 de la société de gestion, publié sur son site internet. Une démarche similaire est en cours pour 2025.
- **Score NEC :**
 - [Due Diligence] 100% des investissements directs effectués dans le courant de l'exercice (% de la valeur de marché hors liquidités et hors investissements indirects) ont bénéficié du calcul d'un score NEC (parmi les sociétés dont les activités étaient couvertes par un référentiel NEC).
 - [Suivi] : Le score NEC moyen des sociétés du portefeuille détenues en direct est de 11% au 31/12/2025 (score calculé en due diligence) (pondéré par la valeur de marché).
- **Score Marqueurs ESG :**
 - [Due Diligence] : 100% des investissements directs effectués dans le courant de l'exercice (% de la valeur de marché hors liquidités et hors investissements indirects) ont été analysés au regard de leur profil Marqueurs ESG, avec une notation Marqueurs ESG

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Les données au 31/12/2024 étaient les suivantes :

Les données ci-dessous portent uniquement sur les investissements directs du Fonds. Ceux-ci représentent 10% de l'Actif Net du Fonds, les 90% restants étant des liquidités (87%) et un investissement secondaire (3%).

A noter que l'investissement secondaire est également considéré comme aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales, ces caractéristiques étant vérifiées dans le cadre d'un autre fonds géré par la Société de Gestion.

- Respect des politiques d'exclusion sectorielle :
 - [Due Diligence] : 100% des sociétés investies en direct dans le courant de l'exercice étaient conformes aux politiques d'exclusion sectorielle
 - [Suivi] : 0% (% de la valeur de marché) des sociétés du portefeuille répondantes à la campagne de collecte de données ESG 2024-2025 rapportent générer une partie de leurs revenus à partir du charbon, du pétrole et du gaz fossile et de l'armement
- Analyse des controverses :
 - [Due Diligence] : Parmi les sociétés investies en direct dans le courant de l'exercice, 1 controverse légère liée à des sujets de gouvernance a été identifiée par la Société de Gestion sur l'entreprise ou les dirigeants. Les controverses identifiées en due diligence n'ont pas été jugées comme suffisamment matérielles pour remettre en question l'investissement.
 - [Suivi] : Aucune controverse significative ou grave n'a été rapportée en 2024.
- Analyse des enjeux ESG matériels :
 - [Due Diligence] : 100% des investissements directs effectués dans le courant de l'exercice (% de la valeur de marché hors liquidités et hors investissements indirects) ont bénéficié d'une analyse ESG incluant l'identification des principaux enjeux ESG matériels.
 - [Due Diligence] 100% des investissements directs effectués dans le courant de l'exercice (% de la valeur de marché hors liquidités et hors investissements indirects) ont bénéficié d'une analyse de leur maturité sur les enjeux ESG matériels identifiés et sur les Principales Incidences Négatives (PAI).
 - [Due Diligence] 100% des investissements directs effectués dans le courant de l'exercice (% de la valeur de marché hors liquidités et hors investissements indirects) ont bénéficié d'une identification des principaux axes d'amélioration.
 - [Suivi] : 100% des investissements directs en portefeuille (% de la valeur de marché hors liquidités et hors investissements indirects) ont fait l'objet d'une analyse ESG.

- Analyses climatiques :

- [Due Diligence] 100% des investissements directs effectués dans le courant de l'exercice (% de la valeur de marché hors liquidités et hors investissements indirects) ont bénéficié d'une analyse d'exposition à un secteur à fort impact climatique.

- [Due Diligence] 100% des investissements directs effectués dans le courant de l'exercice (% de la valeur de marché hors liquidités et hors investissements indirects) et pour lesquels c'était pertinent ont bénéficié d'une analyse des risques climatiques physiques et de transition.

- [Suivi] : L'empreinte carbone sur les scopes 1, 2 et 3 des sociétés détenues en direct en portefeuille s'élevait à 68 699,3 tCO₂eq au 31/12/2024 (non pondéré par la quote-part détenue dans l'entreprise par le fonds) (44% de la valeur de marché hors liquidités et hors investissements indirects couverts)

- Analyses biodiversité :

- [Due Diligence] 100% des investissements directs effectués dans le courant de l'exercice (% de la valeur de marché hors liquidités et hors investissements indirects) et pour lesquels c'était pertinent ont bénéficié d'une analyse des risques de biodiversité physiques et de transition.

- [Suivi] Un calcul de l'empreinte biodiversité du fonds a été effectué sur l'année 2024, agrégé à l'échelle de SWEN CP, et dont le résultat est disponible dans le rapport LEC-Article 29 de la société de gestion, publié sur son site internet.

- Score NEC :

- [Due Diligence] 100% des investissements directs effectués dans le courant de l'exercice (% de la valeur de marché hors liquidités et hors investissements indirects) ont bénéficié du calcul d'un score NEC (parmi les sociétés dont les activités étaient couvertes par un référentiel NEC).

- [Suivi] : Le score NEC moyen des sociétés du portefeuille détenues en direct est de 20% au 31/12/2024 (score calculé en due diligence) (pondéré par la valeur de marché).

- Score Marqueurs ESG :

- [Due Diligence] : 100% des investissements directs effectués dans le courant de l'exercice (% de la valeur de marché hors liquidités et hors investissements indirects) ont été analysés au regard de leur profil Marqueurs ESG, avec une notation Marqueurs ESG.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Non applicable. Le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable. Le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable. Cependant, 100% des investissements directs effectués dans le courant de l'exercice (% de la valeur de marché hors liquidités et hors investissements indirects) ont fait l'objet d'une prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, évalués lors de la due diligence.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non applicable. Le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Tous les investissements réalisés par SWEN Capital Partners, qu'ils soient durables ou non, bénéficient d'une analyse de leur principales incidences négatives (ci-après « PAI » pour « Principal Adverse Impacts ») sur les facteurs de durabilité selon les modalités et processus spécifiques en vigueur au moment de l'investissement. Les détails des principales étapes et moyens mobilisés au cours de cette analyse sont précisés dans le document de prise en compte des PAI au niveau de l'entité SWEN Capital Partners, intitulé « Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » et disponible sur son site Internet à la section « Finance Durable ».

Cette analyse vise notamment à :

- Mesurer la capacité et le niveau de maturité de chaque société pour laquelle l'investissement est considéré et identifier ses principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- Examiner les mesures mises en place par la société pour réduire les incidences identifiées
- Définir des axes d'amélioration et de recommandation pour davantage inscrire la société dans la voie de la durabilité.

Pour les investissements directs, ces incidences négatives sont notamment recherchées lors de la phase de conformité aux politiques d'exclusion sectorielles du Fonds. Elles le sont également lors de l'analyse d'exposition aux controverses où lors de l'analyse de la maturité de chaque opportunité d'investissement au regard de ses principaux enjeux ESG matériels (au-delà de l'analyse des risques en matière de durabilité). La recherche de ces incidences négatives sur les facteurs de durabilité constitue également un axe d'analyse important en amont de l'investissement lors des analyses climat et biodiversité qui sont menées.

Pour ses investissements secondaires, la Société de Gestion analyse les procédures et moyens déployés par les fonds sous-jacents du portefeuille pour intégrer la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans la stratégie d'investissement et décision de gestion. La Société de Gestion vérifie notamment l'alignement des pratiques et méthodes des Fonds du Portefeuille en la matière avec les siennes propres.

Par ailleurs, la Société de Gestion considère et mesure systématiquement depuis 2022 les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité tels que définis par l'article 4 du Règlement SFDR. Cette mesure a nécessité la définition et l'intégration de nouveaux indicateurs (du tableau 1 de l'annexe I et des indicateurs pertinents des tableaux 2 et 3 de l'annexe I) dans la partie générique du questionnaire de diligence raisonnable et dans le cadre de la campagne annuelle de suivi de la performance ESG de SWEN CP, qui concernent les sociétés du fonds.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 2025

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
OPC Federal Support Monétaire ESG	Liquidités	13%	-
OPC Federal Obligations Court Terme ESG	Liquidités	10%	-
OFI Invest ESG Liquidités	Liquidités	10%	-
Sim & Cure	Technologies médicales	5%	France
Happydemics	Logiciel de mesure de l'efficacité publicitaire	5%	France
Expliseat	Fabricant de sièges d'avions ultra-légers	5%	France
OceanWings	Propulsion vélique	5%	France
Fairglow	Logiciel ACV et éco-conception pour l'industrie cosmétique	4%	France
Inheart	Technologies médicales	4%	France
Isybuy	Logiciel SI Achats	4%	France
Les Alchimistes	Collecte et traitement de biodéchets	4%	France
Deltalys	Filtration du biogaz de décharge	4%	France
Patrowl	Logiciel de cybersécurité	3%	France
Aviwell	Nutrition animale durable	3%	France
Triton IV Continuation Fund	Fonds – Investissement secondaire	3%	-
Primaa	Technologies médicales	3%	France
Beedeez	Plateforme de e-learning	3%	France
AgriOdor	Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles (biocontrôle)	3%	France
Turner CV	Conception et fabrication de mobilier et d'éclairage urbain	2%	France
EODev	Développeur de solutions énergétiques utilisant l'hydrogène	2%	France
Apiday	Logiciel de reporting et gestion de données ESG	2%	France
Simago	Réseau des centres d'imagerie d'exercice libéral	1%	France

Les pourcentages sont exprimés par rapport à la valeur de marché totale du fonds.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

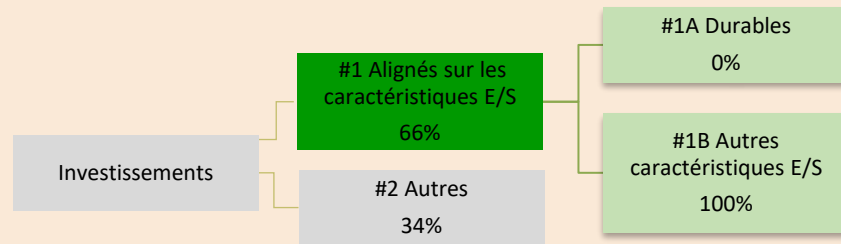
Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds (#1) représentent 66% de la valeur de marché du Fonds. Les 34% restants (#2) sont constitués de liquidités (cash et fonds monétaires et autres instruments négociables à court terme).

A noter que le Fonds s'engage à ce que les investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le fonds représentent au moins 90% des investissements du Fonds, ce ratio devant être respecté au plus tard 30 mois à compter de la date de clôture de la Période de Souscription du Fonds, pour prendre en compte son déploiement progressif : le ratio devra donc être respecté au plus tard le 31/08/2026.

La proportion des investissements du fonds identifiés et caractérisés comme durables est de 0% de la valeur de marché.

A titre indicatif, au moment de leur entrée au portefeuille, , 19% des investissements, en proportion de la valeur de marché totale du fonds, respectaient les caractéristiques d'un investissement durable tel que défini par SWEN CP dans la Politique Finance Durable, disponible sur son site internet : <https://www.swen-cp.fr/politique-finance-durable/>. Néanmoins, la qualification d'investissement durable requiert une vérification de la durabilité tous les trois ans. SWEN Capital Partners ne procédant pas à ce suivi pour les fonds n'ayant pas souscrit d'engagement formel sur les investissements durables, ces investissements ne peuvent être comptabilisés comme tels

● **Quelle était l'allocation des actifs ?**



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Au 31/12/2025 :

34% de la valeur de marché du fonds (incluant les liquidités) étaient alignés sur les caractéristiques E/S (#1), représentant 100% de la valeur de marché du fonds hors liquidités.

- 0% de la valeur de marché du fonds (incluant les liquidités) étaient durables (#1A), représentant donc 0% de la valeur de marché du fonds hors liquidités.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Voir réponse à la question ci-dessus « Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ? ».



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0% des investissements durables réalisés par le fonds étaient alignés sur la Taxonomie européenne au 31/12/2025.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐

Oui :

☐

Dans le gaz fossile

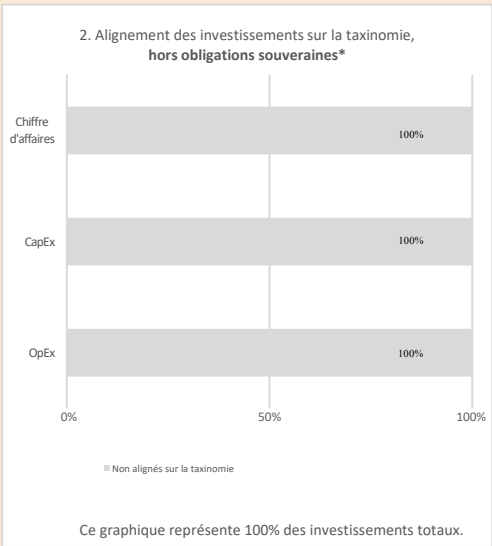
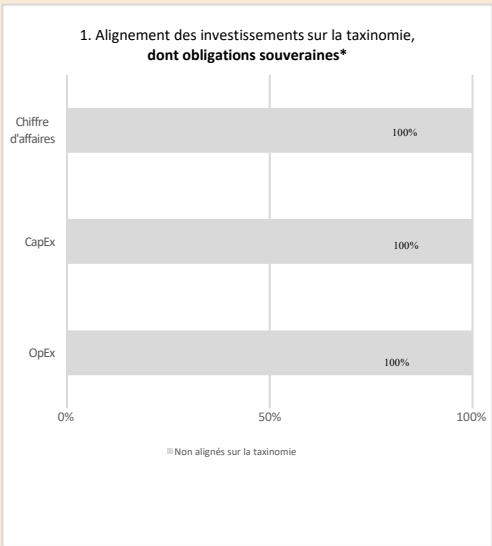
☐

Dans l'énergie nucléaire

☒

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche.
L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était de 0% au 31/12/2025.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable – La proportion des investissements du fonds identifiés et caractérisés comme durables est de 0% de la valeur de marché.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable - La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 0% au 31/12/2025.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements non alignés avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds incluent le cash et les fonds monétaires. Ceux-ci ont pour objet d'assurer une gestion efficace des liquidités du fonds.

Une analyse ESG est réalisée pour sélectionner les fonds monétaires. L'analyse se concentre sur l'intégration de critères ESG et de garanties environnementales ou sociales minimales dans leur politique d'investissement.

A la fin de la période de référence, le fonds avait investi 34% de la valeur de marché en liquidités.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le fonds a appliqué sa démarche spécifique en matière d'intégration des critères de durabilité. Celle-ci est détaillée dans l'Annexe précontractuelle du véhicule d'investissement et les résultats des mesures entreprises sont présentées au début de ce document.

Conformément à la Directive Droits des Actionnaires II, SWEN Capital Partners a défini et formalisé une politique d'engagement actionnarial couvrant l'ensemble de ses actifs et l'ensemble des outils d'engagement dont elle dispose.

Le reporting sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial au 31/12/2025 est disponible sur le site Internet de SWEN Capital Partners <https://www.swen-cp.fr/blog/category/documents-reglementaires/>.

SWEN CP traduit également son engagement par une politique de vote aux Assemblées Générales des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct et un droit de vote, en entretenant un dialogue avec les sociétés en portefeuille, en suivant la performance extra-financière des actifs investis, en définissant le cas échéant des clauses ESG (side letter, accord).



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable, le fonds n'a pas désigné d'indice de référence.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.